

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente font partie intégrale de toutes les offres et de tous les contrats de vente conclus par Outokumpu. Toute clause ajoutée par l'Acheteur dans ses commandes ou dans tout autre document ne peut s'appliquer aux offres et contrats de vente d'Outokumpu, que si elle a été expressément acceptée par écrit par Outokumpu. Outokumpu confirme la commande de l'Acheteur par un accusé de réception de cette dernière et le contrat est ne devient effectif qu'après l'émission de l'accusé de réception de la commande (l'Accusé de Réception)

2. Offre et Acceptation de l'offre

Toute offre établie par Outokumpu est valable pendant une durée de 14 jours à compter de la date de son émission, sauf si elle mentionne expressément un autre délai. Outokumpu peut à tout moment révoquer son offre tant qu'elle n'a pas reçu l'acceptation de l'acheteur.

3. Choix de la matière

Les conseils sur le choix de la matière ou toute assistance technique similaire qu'Outokumpu pourrait apporter, sont fournis à titre gratuit, sans engagement ni garantie ; Outokumpu décline toute responsabilité qu'elle soit compensatoire ou consécutive, sur de tels conseils et une telle assistance.

4. Spécifications

Les produits doivent se conformer aux spécifications convenues entre les deux parties. Si aucune spécification n'est convenue entre les parties, les produits doivent répondre aux spécifications générales d'Outokumpu, en vigueur au moment de la livraison.

Les spécifications mentionnées dans les brochures, les catalogues, les sites internet, les tarifs ou toutes autres informations sur les produits n'engagent Outokumpu que si les offres ou accusés de réception s'y réfèrent expressément.

5. Livraison

La date contractuelle de livraison correspond à la date à laquelle les produits sont disponibles afin d'être expédiés par Outokumpu. Outokumpu est autorisé à diviser et à répartir la livraison des produits en plusieurs lots. Si la date de livraison n'a pas été définie contractuellement, la livraison est effectuée selon les possibilités du planning d'Outokumpu. Sauf accord spécifique, la condition de livraison applicable est « Départ Usine » Ex Works (Incoterms 2000) depuis l'usine choisie par Outokumpu.

Si la livraison est retardée de plus de huit semaines, l'Acheteur est autorisé à titre d'unique recours, à résilier et annuler l'achat des produits en retard par un écrit adressé à Outokumpu.

Si la quantité commandée a été convenue sur la base du poids, la quantité livrée par Outokumpu peut s'écarter de plus ou moins 10% de la quantité totale commandée par produit et par nuance, et le prix est ajusté en conséquence.

Pour les tubes, la longueur convenue et pour les raccords, le nombre de pièces convenu, peuvent être ajustés de la même façon par Outokumpu. Le poids ou la quantité imprimés sur les produits fournis par Outokumpu ou indiqués d'une autre manière doivent être tenus pour corrects, sauf preuve contraire apportée par l'Acheteur.

Outokumpu ne sera tenu responsable d'aucun dommage, ni d'aucune conséquence imputable à un retard de livraison, sauf en cas de faute lourde de sa part.

6. Produits défectueux et Livraisons incomplètes

Les produits livrés ne doivent pas présenter de défauts (anomalies). Les produits ne sont considérés comme défectueux que s'ils ne remplissent pas les spécifications fixées dans la clause 4 ci-dessus. Outokumpu ne garantit aucune fonction, qualité ou propriété des produits autre que celles expressément mentionnées ci-dessus. Toute autre condition relative à la qualité ou à l'aptitude des produits à remplir un usage particulier est ici exclue, qu'elle se déduise de la loi ou de toute autre façon. Les produits qui sont vendus comme des produits de non premier choix ou similaires, sont vendus en l'état, ce qui signifie que l'Acheteur renonce à tout recours ou indemnisation pour défaut, sauf si ces produits ne sont pas conformes aux spécifications expressément convenues par les parties.

Dans le cas de défauts ou de livraisons incomplètes des produits, l'Acheteur doit en avertir Outokumpu par écrit dans la semaine suivant la réception des produits à la destination convenue. Pour les défauts qui n'auraient raisonnablement pas pu être détectés à l'arrivée des produits à leur destination convenue, l'Acheteur doit avertir Outokumpu par écrit dans les deux semaines suivant la constatation du défaut par l'Acheteur. Toutefois, la notification d'un défaut effectuée plus d'un an après la date de transfert du risque des produits à l'Acheteur, n'est pas opposable à Outokumpu. Si la notification est tardive, Outokumpu n'a aucune obligation de remédier au défaut, ni de consentir à une réduction de prix.

En cas de défaut ou de livraison incomplète des produits et si l'Acheteur en a averti Outokumpu dans le délai imparti, dans les conditions précisées ci-dessus, Outokumpu doit, selon son choix mais à ses frais et tenant compte d'un délai raisonnable de production de nouveaux produits (si nécessaire) remédier au défaut ou encore, dans le cas d'une livraison incomplète, livrer les quantités manquantes au lieu de destination convenue. Les produits défectueux doivent être retournés à Outokumpu simultanément à la livraison des produits de remplacement.

Plutôt que de remédier au défaut ou de pallier une livraison incomplète, Outokumpu se réserve le droit de consentir un avoir à l'Acheteur, dont le montant est déterminé en proportion de la valeur des biens défectueux ou des quantités manquantes

En dehors des réparations et des indemnités mentionnées expressément dans ces Conditions Générales ou dans un contrat (tel que défini dans la clause 10 ci-après) signé avec Outokumpu, l'Acheteur n'est autorisé à réclamer aucune autre réparation ou indemnisation tirée d'un défaut ou d'une livraison incomplète des produits, sauf en cas de faute lourde d'Outokumpu

7. Force Majeure

Aucune des parties n'est tenue pour responsable d'un manquement ou d'un retard à exécuter ses obligations si ce manquement ou retard résulte d'obstacles qu'elle ne

peut raisonnablement contrôler, tels qu'une guerre, un acte terroriste, un incendie, une explosion, une inondation ou une autre intempérie extrême, la panne d'une machine essentielle, des grèves et autres conflits sociaux, des contentieux commerciaux ou le refus d'accorder une licence. Ces retards ou manquements ne constituent pas des violations de ce contrat mais ont pour effet que la partie affectée est libérée de ses responsabilités et des litiges contractuels. Le délai d'exécution est augmenté de la durée de l'empêchement. Si un tel retard ou manquement persiste pendant plus de trois mois, chacune des parties est fondée à résilier le contrat, en ce qui concerne les produits qui n'ont pas encore été livrés chez l'Acheteur. Dans le cas d'une telle résiliation, aucune des parties n'est tenue à indemniser son cocontractant, cependant, tout produit non livré et réglé d'avance est remboursé et les produits non livrés en transit sont retournés.

8. Clause de réserve de propriété

(i) Les produits livrés restent la propriété d'Outokumpu jusqu'à ce que l'Acheteur les ait payés intégralement.
(ii) Les produits livrés restent également la propriété d'Outokumpu jusqu'à ce que l'Acheteur ait intégralement payé toutes autres sommes dues à Outokumpu.
(iii) Jusqu'au transfert de propriété, Outokumpu a le droit de reprendre tous les produits qui sont en possession ou sous contrôle de l'Acheteur et pour lesquels il détient le titre de propriété et Outokumpu se voit ici conférer le droit de pénétrer dans n'importe quel terrain ou bâtiment dans lesquels les produits sont stockés, afin de les reprendre.
(iv) Si l'Acheteur transforme les produits qui ne sont pas payés en un autre bien ou en une partie d'un autre bien, Outokumpu conserve la propriété de ce bien à hauteur du montant des produits qui ne sont pas payés et qui le composent, jusqu'au paiement intégral des produits d'origine.
(v) Si l'Acheteur vend des produits ou des biens, qui n'ont pas été payés à Outokumpu, l'Acheteur cède par la présente à Outokumpu ses créances à l'encontre du tiers acquéreur à due proportion de la valeur des produits ou des biens achetés mais non payés à Outokumpu. Chacune de ces sous-clauses (de i à v) peut être appliquée comme une clause distincte et dans le cas où l'une d'entre elles s'avérerait inapplicable pour une raison quelconque, les autres resteraient pleinement valides et en vigueur.

9. Paiement, TVA et intérêt de retard

Les prix convenus s'entendent hors extra d'alliages, hors TVA ou toute autre taxe ou impôt sauf s'ils sont expressément mentionnés. Les extra d'alliages seront ajoutés selon les pratiques d'alliages d'Outokumpu (fixées sur le site www.outokumpu.com) au jour de la livraison de chacun des lots de marchandise sauf accord expressément mentionné. Si Outokumpu, pour quelque raison que ce soit, doit s'acquitter de la TVA de l'Acheteur et de la TVA liée à des pénalités (par exemple lorsque l'Acheteur n'exporte pas les biens ou ne fournit pas le numéro de TVA correct) l'Acheteur doit rembourser Outokumpu pour ces coûts augmentés des pénalités de retard telles que définies plus bas, sur la base du paiement d'Outokumpu.

Si aucun terme de paiement n'est convenu entre les parties, le paiement de l'Acheteur doit être effectué à 30

jours de la date de facture. En cas de retard de règlement, l'Acheteur devra payer des intérêts de retard appliqués sur le montant total, au taux annuel de 7% au dessus du taux Euribor à trois mois (Euro Inter-Bank Offered Rate), et calculés sur la durée du retard. Les intérêts de retard sont déterminés selon la cotation Euribor du lendemain de l'échéance et sont révisés tous les trois mois.

10. Intégralité des accords

Ces Conditions Générales, l'Accusé Réception, avec ses pièces jointes et toutes modifications convenues par écrit, contiennent l'intégralité des accords formant le contrat entre les parties (le « Contrat »). Le Contrat prévaut sur les négociations actuelles ou passées conduites entre les parties, les engagements et accords passés entre elles, oralement ou par écrit, relativement aux produits couverts par le Contrat.

11. Droit Applicable

Ce contrat est régi à tous égards par la législation finlandaise, à l'exclusion de ses règles concernant les conflits de législation et de la Convention des Nations Unies sur les accords internationaux de vente de marchandise. (CIGS) (et à l'exception des dispositions contraires de la clause 12, paragraphe 3, ci-après)

12. Différends

Tout différend survenant dans les relations commerciales entre les parties est réglé par voie d'arbitrage auprès de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm (le SCC Institute).

Les règles relatives aux arbitrages rapides sont ici applicables, à moins que le SCC Institute, prenant en compte la complexité de l'affaire, le montant du différend ou d'autres circonstances, ne décide que les règles de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm doivent être appliquées. Dans ce dernier cas, le SCC Institute doit également décider si le tribunal d'arbitrage est composé d'un ou de trois arbitres. Le lieu d'arbitrage est alors Helsinki (Finlande) et la langue d'arbitrage l'anglais.

Toutefois, en dépit de la clause d'arbitrage définie plus haut, Outokumpu se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de ne pas recourir à l'arbitrage et d'agir en justice devant les tribunaux étatiques compétents par application du droit commun en cas de recouvrement de créances.

13. Limitation générale de responsabilité

Sauf disposition contraire énoncée expressément dans les présentes conditions générales de vente ou dans d'autres contrats conclus entre l'Acheteur et Outokumpu, Outokumpu ne peut en aucune circonstance, incluant la responsabilité du fait des produits, être tenu pour responsable de toute perte ou dommage connexe, indirects ou secondaires, et notamment, sans que cette énumération ait un caractère exclusif, du manque à gagner, de la perte de production, de la production rebutée et des réclamations des clients de l'Acheteur. Cette limitation ne s'applique toutefois pas en cas de faute lourde ou d'intention malveillante.

Outokumpu ne peut aucunement être tenu responsable en cas de réclamation notifiée plus d'un an après la date de transfert de risque des produits à l'Acheteur.